



SNUipp-FSU 81, 201 rue de Jarlard, 81000 ALBI, 05 63 38 44 34

Albi, le 08/07/2021

à Madame la Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale du Tarn  
69 avenue du Maréchal Foch  
81013 Albi Cedex 9

Objet : agent.es développant des effets secondaires à la vaccination et étant de fait dans l'incapacité d'assurer leur service.

Madame la Directrice Académique,

Concernant la situation des **agent.es développant des effets secondaires à la vaccination et étant de fait dans l'incapacité d'assurer leur service.**

Une circulaire du ministère de la transformation et de la fonction publique du 5 juillet stipule désormais que : "*Les chefs de service réservent une issue favorable aux demandes de placement en autorisation spéciales d'absence formulées par les agents qui déclarent des effets secondaires importants après avoir été vaccinés contre le covid-19.*

*L'agent public transmet à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas en mesure de travailler pour ce motif.*

*Cette autorisation spéciale d'absence peut être accordée le jour et le lendemain de la vaccination. Les situations particulières font l'objet d'un examen individualisé."*

**Ce qui est désormais acté par une circulaire doit pouvoir être appliqué pour les situations portées à la connaissance avant le 5 juillet. Il s'agit donc, si cela n'a pas été déjà fait, Madame la Directrice Académique, de faire requalifier en ASA les arrêts imputables à la vaccination ayant donné lieu à application du jour de carence.**

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour le SNUipp-FSU 81

Les co-secrétaires, Bastien Alberty, Bérengère Bascoul , Valérie Clerc, Thomas Verdier